

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale  
Sud Luberon

Séance du 30 juillet 2020

Date de convocation : 23 juillet 2020  
Date d'affichage : 23 juillet 2020

NOMBRE DE MEMBRES :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 33  
Nombre de voix exprimé : 39

L'an deux mille vingt et le trente juillet,

À dix-huit heures, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRNOVITCH, Président,

**Présents** : TCHOBDRNOVITCH Robert, LOVISOL Jean-François, JEAN Geneviève, NATTA Jacques, BRABANT Jean-Marc, MAUGAN-CURNIER Séverine, PARTAGE Michel, GOUIRAND Alain, MOURET Karine, RICHAUD Joëlle, MAUREL Eve, ROBERT Jean-Louis, GARCIN Mylène, PANATTONI Josiane, RISBOURG Gregory, DUVAL Marc, GRANGE Valérie, JAUBERT Marc, KHALIZOFF Samantha, GUEYDON Alain, BONNET François, MARGAILLAN Brigitte, PAUMIER-LALLEMAND Béatrice, LE BOUC Nathalie, BOREL Jean-Luc, BRETTTE Romain, DUMONTIER Rose-Marie, VITALE Bernadette, LAROCHE Franck, GIRAUDON Josiane, ROUZET Richard, SERRA Catherine, SIMOS Michel.

**Procurations de** : DE SABRAN PONTEVES Géraud donne procuration à TCHOBDRNOVITCH Robert, DE VILLEBONNE Alain donne procuration à NATTA Jacques, BASTIE Emilie donne procuration à GRANGE Valérie, SALERNO Nicolas donne procuration à MAUGAN-CURNIER Séverine, AUBOIS Pierre donne procuration à LOVISOL Jean-François, DOMEIZEL Mariane donne procuration à BOREL Jean-Luc.

**Absents et excusés** : EGG Philippe, DAUPHIN Anne-Marie,

Monsieur Gregory RISBOURG est nommé secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2020-040  
Finances & Moyens Généraux  
Délégation de pouvoirs au Président

Rapporteur : Robert TCHOBDRNOVITCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

Vu le procès-verbal du 16 juillet 2020 portant élection du Président de COTELUB ;

Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant qu'il est possible pour le Conseil Communautaire de déléguer un certain nombre de pouvoirs au Président de la Communauté de Communes pour la durée de son mandat, dans le but de simplifier et d'accélérer le fonctionnement de COTELUB ;

Considérant qu'en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Président est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un vice-président, dans l'ordre des nominations ;

Considérant que Monsieur le Président rendra compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des travaux et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ;

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- De lui accorder les délégations de pouvoirs suivantes :
  - ✓ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 90 000 € HT ;

- ✓ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres en matière de fourniture de gaz et d'électricité ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 160 000 € HT ;
- ✓ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- ✓ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- ✓ De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;
- ✓ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- ✓ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € inclus ;
- ✓ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- ✓ De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- ✓ D'exercer, au nom de COTELUB, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la communauté de communes en soit titulaire ou déléguataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 20 000 € HT inclus ;
- ✓ D'ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de COTELUB ; d'intenter toutes les actions en justice et de défendre les intérêts de COTELUB dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires et de se faire assister par l'avocat de son choix ;
- ✓ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux dans la limite de 30 000 € HT inclus ;
- ✓ De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € ;
- ✓ De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux intercommunaux ;
- ✓ De l'autoriser, au nom de COTELUB, à renouveler l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- ✓ De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- ✓ De renoncer, partiellement ou totalement, aux pénalités applicables aux titulaires de marchés publics, dès lors que ces dernières sont inférieures à 1 000 €.

Le conseil communautaire où cet exposé et après en avoir délibéré :

- **Accorde** à Monsieur le Président les délégations de pouvoirs suivantes :

- ✓ Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 90 000 € HT ;
- ✓ Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres en matière de fourniture de gaz et d'électricité ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 160 000 € HT ;
- ✓ Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- ✓ Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- ✓ Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;
- ✓ Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- ✓ Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € inclus ;
- ✓ Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- ✓ Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- ✓ Exercer, au nom de COTELUB, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la communauté de communes en soit titulaire ou déléguataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 20 000 € HT inclus ;
- ✓ Ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de COTELUB ; d'intenter toutes les actions en justice et de défendre les intérêts de COTELUB dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires et de se faire assister par l'avocat de son choix ;
- ✓ Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux dans la limite de 30 000 € HT inclus ;
- ✓ Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € ;

- ✓ Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux intercommunaux ;
- ✓ Autoriser Monsieur le Président, au nom de COTELUB, à renouveler l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- ✓ Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- ✓ Renoncer, partiellement ou totalement, aux pénalités applicables aux titulaires de marchés publics, dès lors que ces dernières sont inférieures à 1 000 €.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

38 voix POUR

1 abstention (RICHAUD Joëlle)

Majorité des suffrages exprimés

Robert TCHOBDRENOVITCH  
Président

